



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-71

Modifiant le règlement numéro 2003-02-10
relatif à la tenue des séances du conseil

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il serait utile de pouvoir disposer de plus de temps avant le début des séances ordinaires afin de passer en revue les points de l'ordre du jour suggéré et de pouvoir s'enquérir d'informations complémentaires au besoin;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le 24 novembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le présent article remplace l'article 6 du règlement 2003-02-10 du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux, par le suivant :

Article 6

Les sessions ordinaires des membres du conseil débutent à compter de vingt heures.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX (15 DÉCEMBRE 2010).



DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2011-01-31